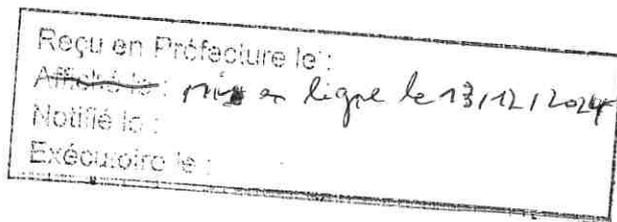




ARRETE N° ARR_2024_655

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3



PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU 1ER FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE "C'EST BO' NOEL", DU 9 DECEMBRE 2024 AU 10 JANVIER 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et les suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARR_2024_655

Vu la délibération n° DEL_2020_123 du 5 octobre 2020, portant sur la réforme du stationnement – modification des zones de stationnement payant,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° 76/223 du 9 novembre 1976, portant réglementation de la circulation et de stationnement sur certaines voies de la commune et notamment l'article 4 « stationnement réservé »,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_372 du 24 décembre 2020, portant création de deux bornes de rechargement pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur la place des Récollets et portant création de quatre places de stationnement réservées en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge sur la place des Récollets,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2021_77 du 7 avril 2021, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2018_316 et portant réglementation du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_495 du 5 octobre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2019_154 et portant délimitation des zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R) en centre-ville,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_616 du 23 décembre 2022, portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules spécifiques pour des livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_617 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_494 et portant création des zones de stationnement spécifiques places réservées « arrêt minute »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue),

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_546 du 18 octobre 2024, portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les rues Voltaire, de la Bâtie et de l'Eglise pour l'entreprise BRAJA VESIGNE (mandatée par la Commune de Bollène – service Voirie Réseaux Divers) en vue de travaux de réfection définitive des chaussées du 21 octobre au 24 janvier 2025,



ARRETE N° ARR_2024_655

Considérant que la ville organise diverses animations dans le cadre du 1^{er} festival des arts de la rue « C'est BO'Noël », sur les places Henri Reynaud de la Gardette, des Récollets et du 18 juin 1940,

Considérant qu'à cette occasion, le village de Noël et ses chalets sont installés sur la place des Récollets,

Considérant que dans le cadre des animations proposées par la commune de Bollène, une patinoire est implantée sur la place Henri Reynaud de la Gardette, au droit de la rue Anatole France à proximité de l'office du commerce,

Considérant qu'à cet effet un véhicule poids lourd est autorisé à circuler en sens inverse de circulation rue Alexandre Blanc, place Henri Reynaud de la Gardette, escorté par la Police Municipale et à stationner pour l'installation et le démontage des chalets et de la patinoire, les jeudi 12 décembre 2024, du lundi 16 décembre au mardi 17 décembre 2024, du vendredi 20 décembre au mardi 24 décembre 2024, du lundi 6 janvier au vendredi 10 janvier 2025,

Considérant qu'un défilé avec le père Noël accompagné des ânes est organisé par le Syndicat d'Initiative de la ville de Bollène,

Considérant que les ânes sont transportés par un véhicule poids lourd, celui-ci est autorisé à stationner sur le parking n° 3 de la place du 18 juin 1940, le mercredi 18 décembre 2024,

Considérant que dans le cadre d'une animation aérienne, une grue mobile stationnera sur une partie du parking n° 1 de la place du 18 juin 1940, du vendredi 20 décembre au lundi 23 décembre 2024,

Considérant que des déambulations sont organisées, certaines voies et places sont utilisées par les défilés, escortés par la Police Municipale,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion du 1^{er} festival des arts de la rue « C'est BO'Noël »,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.



ARRETE N° ARR_2024_655

ARRÊTE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT INTERDIT :

Dans le cadre de l'organisation du 1^{er} festival des arts de la rue « C'est BO'Noël », le stationnement des véhicules motorisés ou non de toutes catégories est réglementé comme suit :

PLACE HENRI REYNAUD DE LA GARDETTE

Du lundi 9 décembre 2024 à 01H00 au vendredi 10 janvier 2025 à 24H00, sur la totalité des places de stationnement.

RUE EMILE ZOLA

Du vendredi 20 décembre à 01H00 au mardi 24 décembre 2024 à 24H00, sur sa totalité à l'exception de la place de livraison réservée aux livreurs jusqu'à 10h00

PLACE DES RECOLLETS

Du lundi 16 décembre 2024 à 01H00 au vendredi 27 décembre 2025 à 24H00, sur la totalité des places de stationnement.

Les places de stationnement seront rendues disponibles dès la fin du démontage des chalets du village de Noël.

RUE ALEXANDRE BLANC

Jeudi 12 décembre 2024 de 01H00 à 24H00

Du lundi 16 décembre à 01H00 au mardi 17 décembre 2024 à 24H00

Du vendredi 20 décembre à 01H00 au mardi 24 décembre 2024 à 24H00

Du lundi 6 janvier à 01H00 au vendredi 10 janvier 2025 à 24H00

Sur la totalité des places de stationnement.

BOULEVARD VICTOR HUGO

Dimanche 22 décembre 2024 de 01h00 à 24h00

De son intersection avec le rond-point du pont de Verdun jusqu'à son intersection avec la porte du Peuple dans les deux sens de circulation.



ARRETE N° ARR_2024_655

PLACE DU 18 JUIN 1940

Mercredi 18 décembre 2024 de 01h00 à 24h00

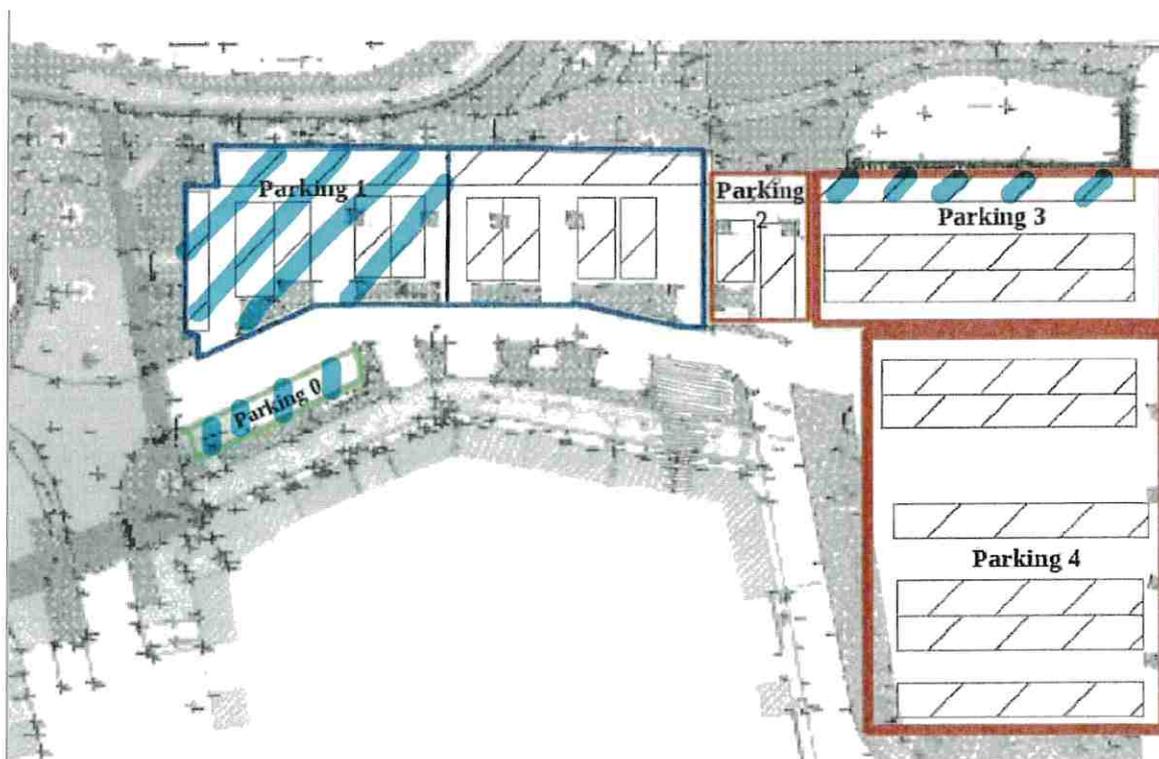
Au droit du muret situé au nord du parking n° 3 selon le schéma ci-dessous.

Du vendredi 20 décembre à 12h00 au lundi 23 décembre 2024 à 12h00

Sur les 5 premières rangées des places de stationnement du parking n° 1 selon le schéma ci-dessous.

Dimanche 22 décembre 2024 de 01h00 à 24h00

Sur la totalité des places de stationnement du parking n° 0 selon le schéma ci-dessous.





ARRETE N° ARR_2024_655

ARTICLE 2 – CIRCULATION INTERDITE PLACE HENRI REYNAUD DE LA GARDETTE

Dans le cadre de l'organisation du 1^{er} festival des arts de la rue « C'est BO'Noël », la circulation des véhicules motorisés ou non de toutes catégories est réglementée comme suit :

Jeudi 12 décembre 2024 de 01h00 à 24h00

Samedi 14 décembre 2024 de 17h00 à 20h00

Du lundi 16 décembre à 01h00 au mardi 17 décembre 2024 à 24h00

lundi 6 janvier à 01H00 au vendredi 10 janvier 2025 à 24H00

De son intersection avec la rue Emile Zola jusqu'à son intersection avec la rue Anatole France,

Rue Emile Zola de son intersection avec la rue de la Paix jusqu'à son intersection avec la place Henri Reynaud de la Gardette.

Déviation :

Une déviation sera mise en place de la place Henri Reynaud de la Gardette, par la rue Emile Zola (en sens inverse de circulation) jusqu'à la rue Plan de Grignan, puis les rues Auguste Louis ou Frédéric Mistral.

ARTICLE 3 : CIRCULATION INTERDITE DANS LE CENTRE-VILLE

Du vendredi 20 décembre au mardi 24 décembre 2024 de 9h30 à 21h00

Afin de sécuriser le cheminement des spectateurs, le centre-ville est interdit à la circulation dans les rues :

- place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Alexandre Blanc,
- rue Emile Zola,
- rue Victorien Bastet de sa place jusqu'à son intersection avec la rue Emile Zola,
- rue Anatole France,
- rue des Ecoles,
- rue Frédéric Mistral (de son intersection avec la rue de la Paix jusqu'à son intersection avec la rue Voltaire,
- rue du Presbytère,
- place des Récollets,



ARRETE N° ARR_2024_655

- rue de l'Eglise,
- rue Voltaire de son intersection avec la rue du Peuple jusqu'à son intersection avec la rue Frédéric Mistral.

Déviations :

Des déviations seront mises en place comme suit :

Par la rue de Chabrières, la rue de la Paix et le rond-point de l'Armée d'Afrique,
De la place Victorien Bastet par la rue du marché et la rue de la Paix.

ARTICLE 4 – CIRCULATION INTERDITE PLACE DU 18 JUIN 1940

Mercredi 18 décembre 2024

L'accès au parking n° 3 sera fermé à la circulation à partir de la deuxième rangée de places de stationnement.

Dimanche 22 décembre 2024

De 7h00 à 20h00 : L'entrée de la place du 18 juin 1940 par sa voie de circulation ainsi que l'accès aux parkings n° 0 et une partie du n° 1 seront fermés à la circulation.

De 16h00 à 19h00 : De sa voie de circulation jusqu'à ses intersections avec sa contre-allée,

Boulevard Victor Hugo de son intersection avec la place Tournefol jusqu'au rond-point du pont de Verdun dans le sens Sud/Nord et depuis le rond-point du Pont de Verdun jusqu'à la porte du Peuple dans le sens Nord/Sud.

Déviations :

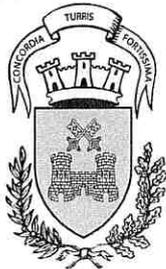
De 7h00 à 16h00 :

Une déviation sera mise en place depuis le boulevard Victor Hugo par la contre-allée de la place du 18 juin 1940, les chemins des Tamaris et des Rollandines et l'avenue Emile Lachaux.

De 16h00 à 19h00 :

Une déviation sera mise en place par la place Tournefol et la rue de la Paix.

ARTICLE 5 – Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté municipal n° ARI_2024_546



ARRETE N° ARR_2024_655

du 18 octobre 2024, la déviation prévue sera modifiée et mise en place par la rue Auguste Louis, la porte du Peuple, le boulevard Victor Hugo, la rue de la Paix et le rond-point de l'Armée d'Afrique à l'exception du 22 décembre 2024 de 16h00 à 19h00.

ARTICLE 6 – Dans le cadre de l'installation et du démontage du chalet du Père Noël et de la patinoire, le véhicule poids lourd prévu à cet effet, est autorisé à circuler dans le sens Est/Ouest sur la place Henri Reynaud de la Gardette et dans la rue Alexandre Blanc les :

Jeudi 12 décembre 2024 de 01h00 à 24h00

Du lundi 16 décembre à 01h00 au mardi 17 décembre 2024 à 24h00

Du vendredi 20 décembre à 01h00 au mardi 24 décembre 2024 à 24h00

Du lundi 6 janvier à 01h00 au vendredi 10 janvier 2025 à 24h00

ARTICLE 7 – Lors des déambulations, la circulation des véhicules à moteur de toutes catégories sera interdite sur les voies et places indiquées ci-dessous comme suit :

Samedi 14 décembre 2024 :

Départ : **17h30** Place Tournefol, cheminement par les voies :

- boulevard Victor Hugo,
- rond-point du pont de Verdun,
- cours de la République,
- rue Frédéric Mistral (déambulation à contre-sens de circulation)
- rue des Ecoles,

OU

- boulevard Victor Hugo,
- rond-point du pont de Verdun,
- cours de la République,
- rond-point François Mitterrand,
- avenue Louis Pasteur,
- place du Félibrige,
- rue Alexandre Blanc,

Arrivée : place Henri Reynaud de la Gardette.

Mercredi 18 décembre 2024 :

Départ : **16H00** place du 18 juin 1940, cheminement par les voies :

- boulevard Victor Hugo,
- rue de la Paix,
- rue Emile Zola,
- place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Anatole France,
- Rue Plan de Grignan,



ARRETE N° ARR_2024_655

- place Félix Charpentier,
- avenue Louis Pasteur,
- rond-point François Mitterrand,
- cours de la République,

Arrivée : Place du 18 juin 1940

Samedi 21 décembre 2024 :

Départ : **15h00** place du Félibrige, cheminement par la rue Alexandre Blanc,

Arrivée : place Henri Reynaud de la Gardette.

Samedi 21 décembre 2024 :

Départ : **17h30** place du Félibrige, cheminement par les voies :

- avenue Louis Pasteur,
- rond-point François Mitterrand,
- cours de la République,
- rue Frédéric Mistral (déambulation à contre-sens de circulation)
- rue des Ecoles,
- place Henri Reynaud de la Gardette.

Arrivée : place Henri Reynaud de la Gardette.

Lundi 23 décembre 2024 :

Départ : **15h00** place du Félibrige, cheminement par la rue Alexandre Blanc,

Arrivée : place Henri Reynaud de la Gardette.

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

La circulation sera rétablie par les agents chargés du service d'ordre dès le défilé terminé.

ARTICLE 8 – Des barrières seront installées, des panneaux apposés et des déviations mises en place conformément aux articles n°1 à n°6 pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 9 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées aux articles n°1 à n°6, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 10 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_655

justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 11 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

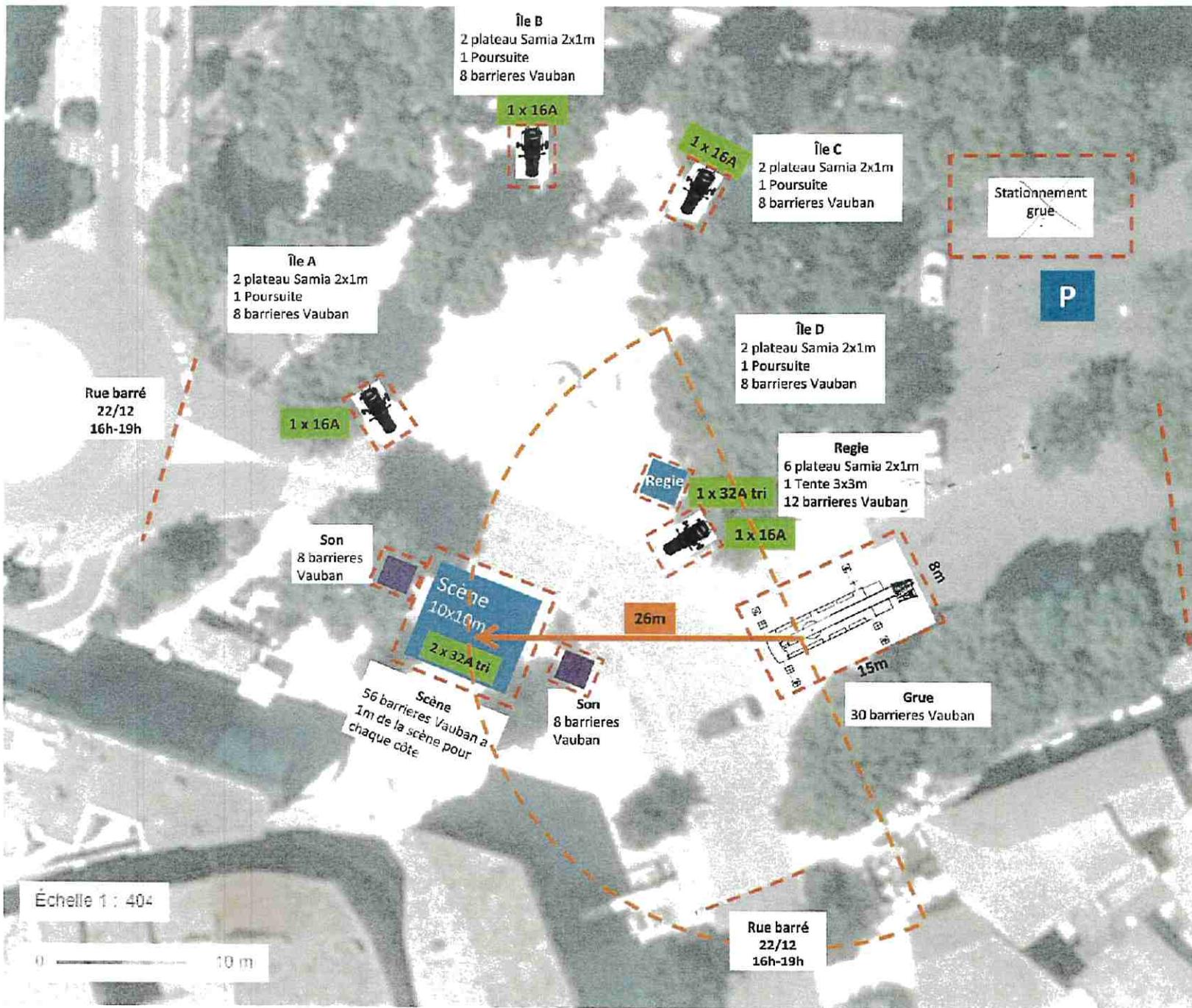
ARTICLE 12 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Bollène, le 06 DEC 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène





Vous utilisez actuellement une version expérimentale de Google Earth.

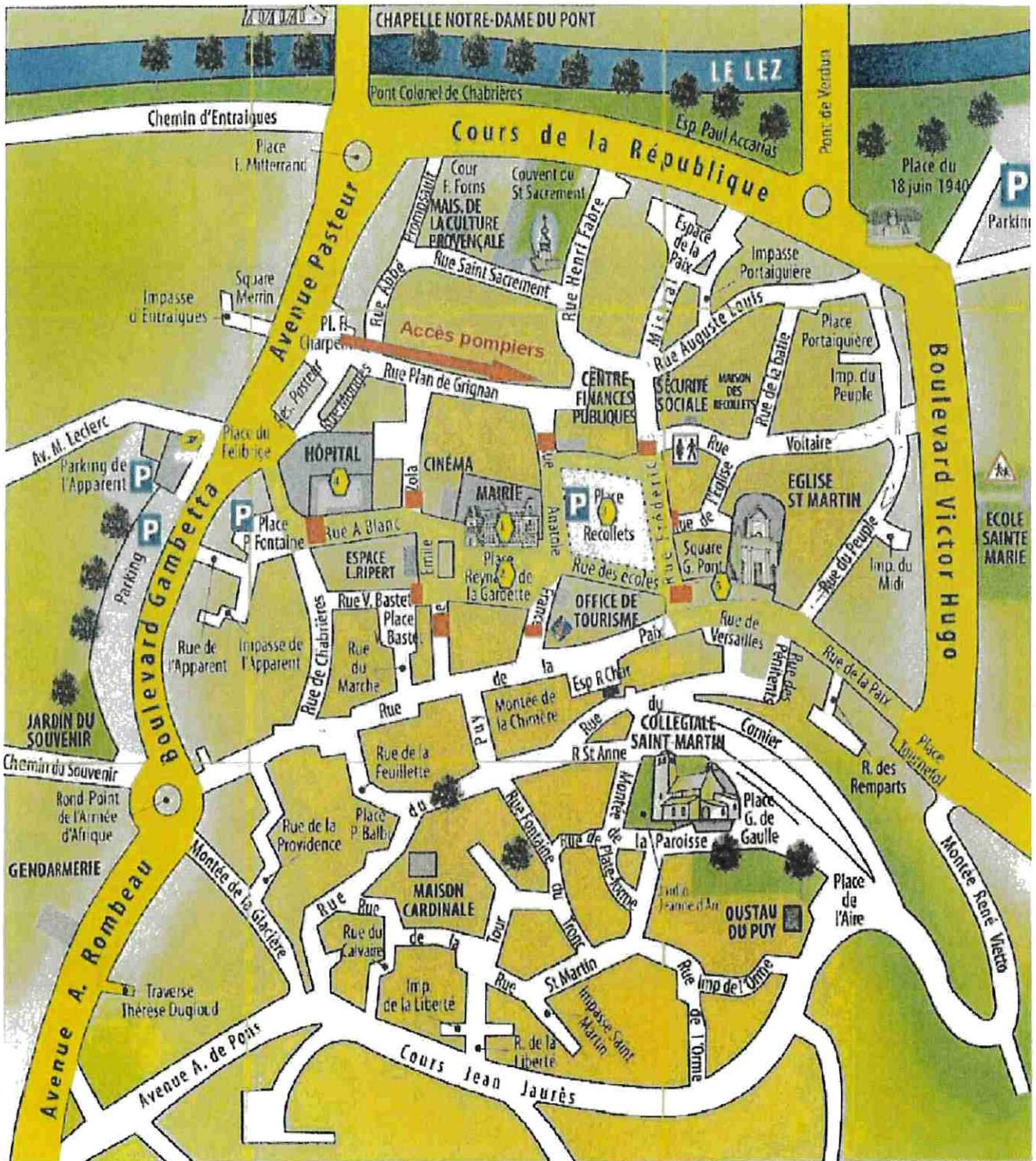
[En savoir plus](#)

[Envoyer des commentaires](#)



Bo'Noël

Plan fermeture des rues





Interdiction de stationnement du
vendredi 20 décembre 13h00 (à
l'issue du marché) jusqu'au
lundi 23 décembre 12h00

Route barrée le 22/12/2024
de 16h à 19h

Route barrée le 22/12/2024
de 07h00 à 20h00

Route barrée le 22/12/2024
de 07h00 à 20h00

Route barrée le 22/12/2024
de 16h à 19h

DEVIATION

DEVIATION

3D